

Communiqué de presse

EVACUATION DU CAMPMENT ILLICITE IMPLANTE SUR LES TERRAINS DE L'ANCIEN IUFM DE LILLE



Conformément aux orientations du Ministre de l'Intérieur, le préfet du Nord a exécuté ce 10 avril la décision de justice demandant l'évacuation d'un campement illicite situé sur les terrains de l'ancien IUFM de Lille.

En application d'une ordonnance du 29 mars 2013 du Tribunal de grande instance de Lille intervenue sur demande du Président du Conseil général, propriétaire des terrains, le préfet du Nord a accordé, ce 10 avril, le concours de la force publique à l'huissier afin d'exécuter la décision de justice demandant la fin de l'occupation illicite du bâtiment de l'ancien IUFM de Lille situé rue de Londres. Cette opération s'est déroulée dans le calme.

Conformément à la circulaire interministérielle du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites, un travail visant à établir le diagnostic sanitaire et social de chaque occupant a été engagé préalablement à cette occupation avec les services de l'Etat et les collectivités concernées : Département du Nord, Lille Métropole Communauté urbaine, Ville de Lille, Agence régionale de santé, Direction départementale de cohésion sociale, Office français de l'immigration et de l'intégration, Police aux frontières, association AREAS (qui est opérateur de l'Etat en matière d'accompagnement social des personnes situées sur ces campements illicites).

Lors de la réunion conclusive qui s'est tenue le 8 avril en préfecture du Nord, il n'est pas apparu d'obstacle de nature sociale ou sanitaire pouvant remettre en cause la mise en œuvre de la décision de justice, au regard des orientations de la circulaire du 26 août 2012. Toutefois, une attention particulière a été accordée aux personnes très vulnérables, notamment les enfants en bas âge et leurs mamans. Ainsi, pour les personnes les plus vulnérables, une proposition d'hébergement a été faite.

Ce campement comptait plusieurs cabanons accueillant au total 28 personnes. Ces occupants encouraient des risques importants pour leur sécurité en raison de la proximité de bâtiment en ruine (planchers instables, vitres cassées, présence d'amiante dégradée).

Dans son ordonnance d'expulsion, le Tribunal de grande instance de Lille a ainsi jugé qu'il était *« établi que ces lieux abritant autrefois les services de l'IUFM de Lille présentent actuellement de graves désordres justifiant la démolition des bâtiments en raison des dangers qu'ils présentent pour les riverains et en cas d'occupation illégale et que l'occupation de lieux par les personnes actuellement installées dans des campements de fortune met en jeu leur propre sécurité »*.

Ainsi, conformément à la circulaire du 26 août 2012, le préfet a immédiatement accordé le concours de la force publique qui a été demandé par l'huissier le 9 avril à l'expiration du délai de huit jours donné par le juge pour que les occupants puissent partir de manière volontaire. La circulaire du 26 août 2012 indique en effet que *« lorsque la sécurité des personnes est mise en cause, cette action [consistant à accorder le concours de la force publique] est immédiate »*.